



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail  
des équipages des véhicules effectuant des transports  
internationaux par route (AETR)****Vingt-cinquième session**

Genève, 22 février 2021

**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième  
session\* \*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 22 février 2021 à 9 h 30,  
dans la salle Tempus 2

La vingt-cinquième session du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) se tiendra sous forme hybride en raison de la situation liée à la COVID-19. Les participants pourront y assister en personne ou sur une plateforme en ligne, l'interprétation simultanée étant proposée dans les trois langues officielles. De plus, en raison de la limitation des ressources à l'Organisation des Nations Unies et de la réduction de la durée (de trois à deux heures) des séances ordinaires bénéficiant de services d'interprétation, chaque séance ne durera que deux heures (9 h 30-11 h 30 et 16 heures-18 heures). Tout sera fait pour compenser la durée réduite des séances en organisant le même jour une séance en anglais seulement (de 13 h 45 à 15 h 45).

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html](http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadtransport@unece.org](mailto:roadtransport@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, au plus tard une semaine avant le début de la session, à l'adresse suivante : [https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=uyVG\\_t](https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=uyVG_t). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



2. Programme de travail :
  - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
  - b) Appendice 1C ;
  - c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
3. Amendement à l'article 14.
4. Système TACHOnet.
5. Questions diverses.
6. Date et lieu de la prochaine session.
7. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/56).

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/56.

### 2. Programme de travail

#### a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*

À la précédente session, la Fédération de Russie a fait part de son intention de soumettre une proposition de modification de la version de l'article 10 figurant dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.5. Le Groupe d'experts a donc reporté à la présente session un examen approfondi de ce document. À la présente session, le Groupe d'experts sera invité à examiner ce document et les révisions proposées par la Fédération de Russie.

À la précédente session, le Groupe d'experts a pris note du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2020/1 (soumis par la Fédération de Russie), qui contient des propositions d'amendements à l'article 13 concernant les dispositions transitoires, et il en a reporté l'examen à la présente session. À la présente session, il sera invité à poursuivre le débat sur cette question, et en particulier à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2020/1 soumis par la Fédération de Russie.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.5 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2020/1.

#### b) Appendice 1C

À la précédente session, la Commission européenne a présenté une nouvelle version (« version 2 ») du tachygraphe intelligent, dont les véhicules nouvellement immatriculés dans la zone de l'UE devront être équipés d'ici à août 2023 et qui devra être installée sur tous les véhicules effectuant des transports routiers internationaux circulant dans cette zone d'ici fin 2025. À l'issue du débat, le Groupe a invité la Commission européenne à élaborer une proposition officielle visant à modifier l'Accord AETR pour y inclure la « version 2 » du tachygraphe intelligent. À la présente session, la Commission européenne sera invitée à faire le point sur cette question.

c) **Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »**

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre son débat sur cette question.

**3. Amendement à l'article 14**

En ce qui concerne le souhait exprimé par le Gouvernement égyptien de voir modifier l'article 14 (pour que son pays puisse adhérer à l'AETR), le secrétariat rappellera au Groupe d'experts qu'il faut pour cela qu'une Partie contractante à l'AETR soumette officiellement une proposition d'amendement. Il l'invitera à envisager de modifier l'article 14 pour que, par exemple, tous les États Membres de l'ONU puissent adhérer à l'AETR (conformément à la stratégie du Comité des transports intérieurs, figurant dans le document ECE/TRANS/288/Add.2).

**4. Système TACHOnet**

À la vingt-troisième session, la Commission européenne a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.2, auquel la Fédération de Russie a proposé d'apporter un certain nombre de modifications. La Fédération de Russie a également proposé que ce document ainsi que le système TACHOnet en général fassent l'objet de discussions bilatérales avec la Commission européenne avant la présente session. La Commission européenne et la Fédération de Russie seront invitées à faire le point sur cette question.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/GE.2/2019/1/Rev.2.

**5. Questions diverses**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

**6. Date et lieu de la prochaine session**

La prochaine session devrait se tenir le 14 juin 2021 au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 2 avril 2021.

**7. Adoption du rapport**

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.

---